

# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

KERVIGUEON

**PA/2022/04/059**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

**VU** le code de la route ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande du mardi 05 avril 2022, de M. Yohan PELLUCHON, responsable de chantier pour l'entreprise LOXAM ACCESS, 37 Rue du Manoir de Sevigné, 35000 RENNES, afin de réaliser des travaux de changement de maintenance sur les antennes de téléphonie mobile, au lieu-dit Kerviguéon 29940 LA FORET-FOUESNANT, le jeudi 14 avril 2022 de 08h30 à 18h00 ;

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

#### **ARTICLE 2 - La circulation**

La circulation routière et le stationnement seront interdits sur la voie communale, au lieu-dit Kerviguéon à La Forêt-Fouesnant, à l'exception des services d'urgences. Elle sera déviée par la route menant à la VC7 (route de Saint-Yvi), et Nigolou, dans les deux sens de circulation, commune de La Forêt Fouesnant. En cas d'intempéries ou pour cause de force majeure la date d'intervention pourra être modifiée

#### **ARTICLE 3 - Délai de validité**

La présente autorisation est valable pour **le jeudi 14 avril 2022 de 08h30 à 18h00**, date prévisionnelle de fin de travaux ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 4** - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, arrêté du 06 novembre 1992.

**ARTICLE 5** - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

**ARTICLE 6** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** -

- M. Le Directeur Général des Services de La Forêt-Fouesnant ;
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant ;
  - M. Yohan PELLUCHON, responsable de chantier pour l'entreprise LOXAM ACCESS ;
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le 07 avril 2022.

Le Maire  
Daniel GOYAT



Ampliation : SDIS 29 et CCPF